



Réponse de l'Association Française des Editeurs de Logiciels (AFDEL), Consultation France Numérique 2020

L'Association Française des Editeurs de Logiciels (AFDEL) accueille avec intérêt et bienveillance la consultation du Ministre de l'Industrie et de l'Economie numérique, Monsieur Eric Besson, dans la lignée des travaux menés pour le Plan France numérique 2012.

2020 doit être porteur d'une ambition, pour que la France soit davantage à l'heure du numérique qu'elle ne l'est aujourd'hui, bien au-delà d'une vision simpliste d'Internet. Rappelons que **le numérique repose sur un écosystème complexe aux acteurs multiples** comme le révèlent les débats réguliers sur la neutralité du net, la répartition de la valeur ou encore la libre circulation des contenus et des œuvres sur Internet. **Une constante demeure, c'est la place centrale qu'occupe et qu'occupera le logiciel** dans cet écosystème, quel que soit son modèle de développement ou de commercialisation, sous forme de « plateformes » ou bien d'« applications ». **S'il y a bien une certitude, c'est que le logiciel est le cœur de cet écosystème et qu'il est présent dans chaque opération qu'un citoyen ou une entreprise réalise dans une société numérique. Ce qui est moins sûr en revanche, c'est la place qu'occuperont les industries françaises sur ce secteur en 2020 et pour lesquelles il est nécessaire d'agir en considérant les formidables atouts que notre pays possède dans ce domaine**

L'AFDEL tient à rappeler que:

- un emploi industriel génère trois emplois de services. Il est donc indispensable de miser sur l'industrie avant tout ;
- l'industrie du logiciel ne délocalise pas et est le secteur qui a la plus grande intensité de R&D ;
- le logiciel est une industrie par nature internationale favorisant les exportations et les investissements directs à l'étranger ;
- le logiciel apporte un gisement d'économies par la numérisation des *process* organisationnels.
- l'économie numérique représente 3.2% du PIB et 25% de la croissance française.

PARTIE 1. PERMETTRE A TOUS LES FRANÇAIS D'ACCEDER AUX RESEAUX NUMERIQUES

1.1 Le Très Haut débit

En réaction à la publication du rapport parlementaire du sénateur de l'Eure Hervé Maurey « *Aménagement numérique des territoires : passer des paroles aux actes* », certains observateurs s'étaient inquiétés du risque que ce retard fait peser sur le développement de la filière Logiciel et en

particulier du Cloud computing en France, dont l'avenir est conditionné par la mise en place d'une infrastructure numérique de très haute qualité. Avec une multiplication par 69 en 10 ans du volume des données informatiques échangées (IDC), les nouveaux usages numériques, qui reposent sur le logiciel, ne pourront se développer sans une infrastructure adaptée. **Les éditeurs de logiciels dont le business model évolue progressivement vers le mode Software as a Service (SaaS), dépendant de la qualité du réseau, pourraient pâtir à terme de ce retard**

Le Plan France Numérique 2020 doit viser l'objectif de 80% de la population française couverte par les réseaux très haut débit d'ici à 2016. Pour construire ce « socle d'avenir » basé sur le THD, notamment en Fibre optique, il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de nouveaux modèles à la fois de gouvernance et d'investissement, en associant les ressources et compétences des acteurs publics et privés.

Concernant la gouvernance, les mesures suivantes pourraient être prises :

- la mise en place d'un **pilotage politique transverse de haut niveau de groupes « projets » réunissant tous les acteurs** (industriels, opérateurs de réseau, fournisseurs de services, collectivités locales, financeurs, Europe...);
- la constitution de **projets territoriaux cohérents** afin de maximiser la logique d'un partenariat public – privé performant ;
- l'incitation à la **normalisation** des réseaux locaux afin d'en assurer l'interopérabilité, et leur accès « sans couture » pour les opérateurs nationaux ;
- le respect des règles d'utilisation des aides d'Etat, lorsque des mécanismes de subventions publiques sont engagés.

Mesure N°1 : Réformer le modèle de gouvernance du déploiement du Très Haut débit en France, en étudiant les différents scénarios envisageables.

S'agissant du financement, il est certain que la seule initiative privée ne suffira pas à couvrir les territoires en réseaux très haut débit dans des délais économiquement raisonnables et socialement acceptables.

Les éléments suivants pourraient être mis en œuvre :

- conditionner l'emploi des **fonds de long terme** (emprunt, CDC, etc.) ou des subventions (Fonds Feder, Fonds « Pintat ») au **rassemblement des diverses collectivités** d'un même territoire autour d'un tel projet territorial cohérent.
- revoir les outils financiers afin de mobiliser l'ensemble des moyens (fonds d'investissement de long terme, prêts, fonds européens, fonds publics locaux...) autour de la « première couche », celle des infrastructures passives essentielles.
- ne plus opposer, dans les procédures existantes, les investissements dits d'initiative publique et privée sur la couche passive.

Mesure N°2 : Aménager le régime du financement du THD par la création de nouveaux instruments financiers et l'intervention de nouveaux acteurs.

La réussite du THD en France sera accélérée par l'émergence d'un écosystème d'entreprises capable de proposer des solutions utilisant au maximum l'infrastructure très haut débit. Cela permettra également à ces entreprises de proposer leurs services dans d'autres pays également équipés en THD. L'Etat a un rôle stratégique à jouer en proposant des projets pilotes dans des domaines comme la santé, l'éducation ou l'administration.

Mesure N°3 : Développer un environnement favorable pour l'émergence d'une offre de services et de contenus nécessitant le THD, par le soutien à des projets pilotes par exemple en matière de e-éducation, e-santé, e-administration.

1.2 Neutralité et régulation du secteur

Le débat sur la neutralité de l'accès à Internet a fait l'objet d'intenses réflexions en France (Colloque ARCEP Mars 2010, Rapport parlementaire Erhel-La Raudière en Avril 2011) et en Europe (Consultation de la Commission européenne). Ces différentes initiatives ont fait l'objet de propositions posant la question de l'accès au réseau, de la gestion du trafic, et de la qualité du service¹. Compte tenu de l'explosion du trafic des données, des tensions existant sur les réseaux, notamment mobile, de la verticalisation croissante des offres et des acteurs, la réflexion sur la neutralité d'Internet doit intégrer le Plan France numérique 2020.

Un Plan Numérique 2020 ambitieux doit nécessairement préserver les principes fondamentaux qui, en favorisant l'innovation et l'universalité des communications électroniques, ont permis le succès de l'internet. Tout internaute doit pouvoir se connecter au réseau via le fournisseur d'accès de son choix et accéder à l'ensemble des contenus et services disponibles, respectant les réglementations existantes.

Mesure N°4 : Suite aux multiples débats et rapports sur ce sujet en France et en Europe, une approche pragmatique de la question de la neutralité des réseaux doit être retenue. Il faut pouvoir gérer les flux IP dans les conditions suivantes :

- maintenir un accès internet d'une qualité suffisante (*best effort*)
- transparence vis-à-vis des consommateurs et des entreprises clientes sur les offres des opérateurs ;
- non discrimination dans la gestion des flux, au sein de chaque type de flux (ou « classe de service », comme par exemple : messagerie, navigation web, streaming, web conferencing, téléchargement, jeux en ligne, voix, etc). L'objectif poursuivi doit être la qualité de service. A cet égard, les nouvelles compétences dévolues à l'ARCEP par l'ordonnance de transposition du Paquet Télécom du 26 août dernier devront faire l'objet d'une attention particulière et les résultats de ses travaux devront être régulièrement publiés.

La convergence numérique des solutions offertes par les acteurs du marché, ainsi que la verticalisation croissante des métiers IT remettent en cause l'organisation traditionnelle de la régulation du secteur.

¹ Rappelons que le réseau Internet est un modèle bi-couche (couche basse d'infrastructure et couche haute de services et contenus) qui nécessite une exigence en termes de non ingérence entre les différentes couches et d'équivalence du traitement des requêtes (les paquets).

Le renforcement de l'efficacité de la régulation peut trouver deux types de réponse : soit un rapprochement institutionnel sur les modèles américain, britannique ou italien, soit, plus efficacement, une meilleure articulation des responsabilités de chacun des régulateurs en distinguant plus clairement leurs fonctions. Une étude approfondie doit donc être menée en ce sens, ce qui renforcera la confiance dans le secteur tant des consommateurs, que des entreprises utilisatrices.

Mesure N°4 : Autorités de régulation : étudier les opportunités de rapprochement des Autorités de régulation du secteur pour donner confiance dans le secteur (CSA, CNIL, HADOPI, ARCEP).

PARTIE 2. DEVELOPPER LA PRODUCTION ET L'OFFRE DE CONTENUS NUMERIQUES

2.1 Encourager le marché intérieur numérique et le soutien à l'innovation

Suite aux Etats généraux de l'Industrie, le soutien aux secteurs innovants avait été clairement affiché comme un objectif de premier plan. La crise économique et financière a nécessité la mise en place de mesures budgétaires contraignantes, notamment dans le domaine de l'innovation par des aménagements au statut de la Jeune Entreprise Innovante (JEI).

La question du financement de la R&D et du soutien des entreprises innovantes d'ici 2020 doit être repensée à la lumière de différents constats :

- La France est en **perte de vitesse dans le classement des pays compétitifs en matière de nouvelles technologies**. Elle est aujourd'hui au 21ème rang mondial et perd quatre places par rapport à 2009².
- Comme le soulignait le Centre d'Analyse Stratégique en 2010³, la spécialisation industrielle française sur les **industries de basse et moyenne technologie** est reconnue comme un facteur expliquant largement la **position fragile** de la France en matière de R&D privée et d'innovation⁴
- Le manque d'entreprises de **taille intermédiaire** capables de s'engager dans des projets de R&D est récurrent (ce qui explique les difficultés que rencontrent les PME à candidater aux différents appels à projet du Programme des Investissements d'avenir, ou bien à participer aux programmes de R&D collaboratifs européennes comme le PCRDT).

Il semble donc utile de repenser les politiques de soutien à l'innovation en **favorisant la croissance des PME déjà positionnées sur des marchés technologiques porteurs**. En cela, la fiscalité de

² Cf. Index mondial de la compétitivité dans les technologies de l'information de *The Economist Intelligence Unit*

³ Note 173 du CAS

⁴ Par exemple, les entreprises de forte intensité technologique ne représentent que 6% des entreprises de l'échantillon français contre plus du quart de l'échantillon américain (échantillonnage : sur 1 350 des plus gros budgets mondiaux de R&D, 531 sont américaines, 350 européennes et 56 françaises).

l'innovation et les allègements de charges sociales dont bénéficie le secteur numérique sont précieux, dans un contexte de concurrence internationale très fort. De nombreux pays comme Israël, le Canada ou les Etats-Unis ont mis en place une fiscalité attractive pour les entreprises du secteur numérique.

Mesure N°5 : Le statut de la Jeune Entreprise Innovante dans sa version antérieure à 2010 doit être révisé. Une réflexion sur le devenir du dispositif doit être ouverte via une mission parlementaire dédiée.

Les récentes analyses du CIR indiquent que les PME ont accru leur participation au dispositif. Le Ministère de la Recherche soulignait dans son rapport de Juin 2011 que le montant du CIR touché par les PME a été multiplié par 2,5 entre 2007 et 2009. Il n'en demeure pas moins que de nombreuses entreprises ont des difficultés à transformer leur investissement en R&D, en innovation, puis en chiffre d'affaires.

L'accent pourrait donc être mis sur le soutien à la commercialisation et sur l'exploitation des résultats de la recherche. C'est ainsi que les dépenses de management de l'innovation devraient être intégrées dans l'assiette du CIR, en plus des postes de dépenses de R&D *stricto-sensu*. Cela pourrait prendre la forme d'un forfait par entreprise ou bien d'un pourcentage sur la masse salariale. L'exemple américain du *Small Business Innovation Research* est éclairant car le mécanisme de financement de cet agence fédérale intègre l'accompagnement des projets de R&D jusqu' à la valorisation économique.

L'AFDEL salue le renforcement des équipes du Ministère de la Recherche et de ses spécialistes en matière logiciel pour les expertises de dossiers logiciels. En effet, le Ministère de la Recherche a développé son activité d'information et de conseil aux entreprises pour continuer à sécuriser le dispositif et clarifier ses règles d'utilisation. Un Groupe de travail, instance de dialogue entre l'Administration et les entreprises pourrait être mis en place sur le CIR pour pallier les carences du dispositif. Cette instance permettrait de prévenir les contentieux, d'éviter l'instabilité réglementaire et d'affiner l'expertise du Ministère.

Mesure N°6 : Crédit Impôt Recherche :

- 1) Redéfinition de l'assiette et intégration des dépenses de valorisation de la Recherche pour les PME (commercialisation et l'exploitation des résultats) ;**
- 2) Afin d'améliorer la connaissance des spécificités des logiciels par l'Administration fiscale, création d'une instance de dialogue entre le Ministère de la Recherche, l'Administration fiscale et les représentants des entreprises logiciels.**

Le lancement du Programme des Investissements d'Avenir est un signal positif donné en faveur de l'économie numérique avec un volet dédié doté de 2.250 milliards pour les usages. Les différents appels à projets, l'appel à manifestation d'Intérêt et le fonds FSN-PME doté de 400 millions d'euros ont suscité l'intérêt des entreprises numérique françaises. L'exceptionnelle dotation de ce volet numérique doit être préservée sur le long terme et ne pas être obérée par des arbitrages budgétaires

Mesure N°7 : Maintien de l'engagement budgétaire en faveur du numérique dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir.

L'économie numérique est par nature mondiale. Le réseau des réseaux, Internet, permet de lier les hommes et les pays, et contribue au développement des échanges internationaux. Tous les acteurs de la chaîne de valeur sont donc connectés sur un marché unique et mondialisé.

Le marché intérieur européen connaît des difficultés d'intégration et limite le potentiel de croissance des entreprises en Europe. Comme le souligne l'Agenda Digital de Commission européenne, le marché intérieur est aujourd'hui « *une agrégation de marchés nationaux alors que les Etats-Unis bénéficient d'un vaste marché unifié* ». Les actions en faveur d'une plus grande intégration du marché européen doivent être une priorité et le Gouvernement français doit apporter tout son soutien au **Single Market Act** proposé par le Commissaire européen Michel Barnier. A cet égard, le chantier du **brevet européen** doit être maintenu et la possibilité d'une coopération renforcée avec certains Etats privilégiée. En outre, le projet de directive relatif à une **assiette commune** consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS) est un chantier prioritaire qui doit permettre une plus grande transparence des régimes d'imposition des sociétés en Europe, de faciliter la vie des entreprises, et de substituer aux multiples conventions bilatérales de double imposition un cadre uniforme et équitable. Ce projet vise en effet à déclarer les résultats des entreprises qui exercent leurs activités dans plusieurs Etats membres de manière harmonisée. La Cour des comptes avait souligné dans son rapport public de mars 2011 sur « *les prélèvements fiscaux et sociaux en France et en Allemagne* » les apports d'une harmonisation du calcul des bases de l'IS en Europe.

Mesure N°8 : Europe et Internationalisation des entreprises

1) Passer d'une agrégation de marchés nationaux à un marché unifié :

Les actions en faveur d'une plus grande intégration du marché européen doivent être une priorité du Gouvernement français, qui doit apporter tout son **soutien au Single Market Act** proposé par le Commissaire Michel Barnier. Dans ce cadre, le chantier du **brevet européen** doit être poursuivi et la possibilité d'une coopération renforcée avec certains Etats privilégiée.

2) Renforcer les actions en faveur d'un impôt européen des sociétés et renforcer la convergence fiscale avec l'Allemagne

3) Participation des PME aux programmes européens pour la R&D :

Un soutien appuyé aux PME françaises doit être mise en place pour qu'elles participent aux programmes de financement de la R&D européens (Programme Horizon2020 pour 2014-2020). Cela pourrait passer par la création de « correspondants PME » au sein des organisations professionnelles, financés par les fonds régionaux et des partenariats avec des Agences de l'Etat comme Oséo, l'ADEME ou la Caisse des dépôts.

Le Conseil d'analyse Stratégique a déjà établi dans une note d'octobre 2010⁵ le lien de causalité entre implantation à l'étranger et innovation. A l'international, les entreprises innovantes ont accès à des savoirs spécifiques qui combinés à leurs propres actifs sont source d'avantage technologiques. L'implantation à l'étranger constitue donc une stratégie efficace pour les entreprises qui ont une démarche d'innovation. Ceci est d'autant plus vrai d'après le CAS pour les entreprises de taille

⁵ Note 197 du CAS.

moyenne. **La démarche d'internationalisation des entreprises doit donc être accompagnée sur toute la chaîne : prospection commerciale, accompagnement à l'export, financement de l'implantation à l'étranger.** Ces éléments doivent être financés par des instruments adaptés et connus des entreprises car seules 16% des PME européennes a connaissance des mesures publiques d'aide à l'internationalisation disponibles⁶.

Mesure N°9 : Prospection commerciale à l'international :

- 1) Rétablir le Crédit d'impôt Export qui permettrait de financer les démarches de prospection commerciale, notamment pour les TPE/PME, et ne pas le plafonner comme dans l'ancien système (40 000€)
- 2) Renforcer le lien entre Oséo et le Réseau UBIFRANCE pour l'accompagnement des PME, en mettant en place des campagnes de communication ciblées sur les instruments de financement ouverts (Contrat de développement international Oséo, prêt export...)

2.2 Révision de la politique d'achat public en matière de numérique

L'enjeu essentiel de la « modernisation » des règles de la commande publique est de privilégier l'utilisation stratégique des marchés publics en tant qu'instrument de politique publique. L'article 26 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008⁷ a été introduit pour favoriser les appels d'offres réservés prioritairement à des PME. A ce jour, le dispositif étant facultatif, il n'est que très peu utilisé.

Un Small Business Act en faveur du numérique pourrait donc se décliner de la sorte :

- La création et la publication d'un **tableau de bord** public trimestriel ou annuel de suivi des marchés attribués aux PME dans le cadre de ce dispositif ainsi que des objectifs fixés chaque année ;
- un travail en amont des appels d'offres sur des **domaines clés** et jugés stratégiques pour l'Etat afin de créer les conditions pour introduire l'article 26 sur de futurs d'appels d'offres. Les domaines cibles pourraient être, par exemple, les 8 domaines identifiés comme stratégiques dans le cadre du FSN PME par Monsieur le Ministre Eric Besson : l'informatique en nuage (« cloud computing ») et la virtualisation, les industries de contenus (culturels scientifiques ou éducatifs), les technologies de base du numérique (notamment nanoélectronique et logiciel embarqué), l'e-Santé, l'e-Education, la sécurité et résilience des réseaux, les systèmes de transport intelligents et la ville numérique ;

⁶ European Commission, Internationalization of European SMEs, EIM (2010).

⁷ Voir aussi le Décret n° 2009-193 du 18 février 2009 relatif aux modalités d'application de l'article 26 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie pour la passation des marchés publics de haute technologie avec des petites et moyennes entreprises innovantes.

- Une circulaire de la DISIC en faveur d'un meilleur **allotissement** des appels d'offre dans le domaine informatique permettrait également de rendre les marchés accessibles ;
- La garantie d'une neutralité technologique dans la définition de l'achat public.

Mesure N°10 : Emergence d'un réel Small Business Act par la mise en place d'un tableau de bord de suivi des marchés attribués aux PME innovantes, une utilisation plus stratégique des Appels d'offres et un rôle renforcé de la DISIC.

L'Administration peut décider de proposer un service ou une application logicielle et se positionner comme revendeur d'une solution sur un marché déjà concurrentiel. Dans ce genre de situation, l'Etat doit s'interroger sur la pertinence d'une telle démarche et sur l'opportunité de travailler avec des éditeurs, experts de solutions métiers, pour l'accompagner dans sa démarche.

C'est ainsi que l'Administration pourra sortir de sa culture très orientée "développement spécifique" pour des problèmes pour lesquels il existe déjà des solutions sur le marché. La coopération avec le secteur privé doit être une priorité.

Mesure N°11 : L'acheteur public doit veiller à une stricte répartition des compétences et des savoir-faire entre initiatives publiques et privées dans ses projets informatiques.

2.3 Financement de la croissance : de la PME à l'ETI, puis au grand groupe

L'industrie du logiciel est une industrie innovante, créatrice de richesses et dont l'effet de levier sur le reste de l'économie n'est plus à démontrer. La question de la capacité de financement est au cœur du développement de l'édition de logiciel, fortement consommatrice de R&D et donc de **capitaux**. L'Allemagne dispose pour cela d'un réseau bancaire régional très fort, investi dans les politiques publiques territoriales en faveur du développement des entreprises locales.

Sur ce modèle, le Fonds européen d'Investissement et la Banque européenne d'Investissement avaient à cet égard proposé aux régions et aux établissements bancaires européens la création de fonds régionaux dédiés pour l'investissement dans les PME innovantes (Fonds JEREMIE par exemple). D'ici 2020, des fonds régionaux spécifiques mais aussi des fonds sectoriels sur le modèle du FIMIIEC⁸ devront être encouragés par les pouvoirs publics.

Mesure N° 12 : Encourager la création de fonds régionaux d'investissements ou sectoriels spécifiques en faveur de l'innovation, soutenue par les institutions bancaires locales et les fonds européens.

⁸ Le Fonds d'investissement pour la modernisation de l'Industrie électrique, électronique et de communication est doté de 35 millions d'euros. Il est issu d'un mode de collaboration entre les organisations professionnelles, de grandes banques mutualistes et le Groupe Caisse des dépôts.

2.4 Contenus 3D

Le Plan France numérique 2012 prévoyait des actions en faveur des technologies de 3D, notamment à destination du Grand public (jeux vidéo, cinéma...). Le Plan France numérique 2020 doit prendre en compte les technologies de 3D dites de « stéréoscopie » (jeux vidéo, cinéma...), mais également les technologies de 3D scientifiques, qui bénéficient à l'ensemble de la chaîne industrielle française. Facteur de compétitivité et de gains de production, la 3D scientifiques est utilisée dans la conception de produit, la fabrication, l'optimisation des *process industriels*, l'éducation et la formation (serious gaming), et la communication avec les consommateurs. La France dispose d'un savoir-faire reconnu dans ce domaine qui peut être un levier pour l'économie numérique.

Mesure N°13 : S'assurer de l'accès pour les centres de Recherche et pour le monde de l'Education aux outils de modélisation et de simulation 3D. Structurer les programmes de formation adaptés sur ces outils.

Partie 3. DIVERSIFIER LES USAGES ET LES SERVICES NUMERIQUES

3.1 Formation aux TIC

Le Rapport Bravo « *La Société et l'économie à l'aune de la révolution numérique - enjeux et perspectives des prochaines décennies (2015 – 2025)* » soulignait l'importance d'éduquer et de former aux TIC tant les citoyens que les salariés dans les entreprises. La diffusion du numérique dans les entreprises est aujourd'hui insuffisante comme le soulignait ce rapport et le chantier de la formation professionnelle aux outils numériques doit être un axe fort du Plan France numérique 2020.

Rappelons que les entreprises cotisent chaque année à leur OPCA (Organisme paritaire collecteur agréé), quelle que soit leur taille et ont une connaissance partielle de leur niveau de cotisation. Le rapport parlementaire de la députée Françoise Guégot sur *la formation professionnelle tout au long de la vie* de 2008 constatait déjà « *une insuffisance du dispositif d'accompagnement à destination des entreprises, en particulier des petites entreprises ; celles-ci disposant rarement d'un service du personnel, sont peu soutenues par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) pour mettre en place le plan de formation de leur personnel* ».

Quand bien même les entreprises ne sont pas bien informées, les salariés eux-mêmes ne connaissent pas leurs droits. Aux termes d'une enquête menée par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (septembre 2008), 67 % des personnes interrogées ne savent pas auprès de qui s'adresser, alors que 78 % d'entre elles connaissent la notion de formation continue.

Le système de financement de la formation professionnelle à travers les OPCA reste opaque. Le rapport Guégot indiquait *une absence de mutualisation effective entre les petites et les grandes entreprises des sommes prélevées entre les petites et les grandes entreprises, alors que celle-ci justifie l'existence même des OPCA. Il apparaît, en effet, que ces organismes, soucieux de bien servir les entreprises qui leur confient leur contribution, appliquent la règle du juste retour, en leur servant des prestations égales à leurs versements. De ce fait, il reste peu de fonds pour une véritable mutualisation* ».

Mesure N°14 : Accélérer la communication sur la formation professionnelle envers les entreprises et les salariés, ce qui pourrait donner lieu à une campagne de communication de la part du ministère du travail.

Mesure N°15 : Travailler avec les organismes collecteurs (OPCA) des grandes branches professionnelles et les inter-professionnels (AGEFOS et OPCALIA) pour redéfinir leur offre de formation en faveur du numérique pour les TPE/PME, en lien avec les fournisseurs de solutions, et notamment les éditeurs de logiciels.

Le défi de la maîtrise des outils numériques doit être perçu comme un vecteur d'accompagnement de la mutation des entreprises et d'amélioration de l'employabilité. Le fonds social européen (FSE) a pour mission de soutenir des projets de formation ambitieux et répondant à ces impératifs. Pour ce faire, dans le cadre de la politique de cohésion 2014-2020, le Ministère du Travail devra faire en sorte que le FSE soit fléché dans le prochain Programme Opérationnel National FSE sur des actions de formation dédiées au numérique. Les OPCA pourraient être des intermédiaires entre le Ministère (DIRECCTE) et les entreprises.

Mesure N°16 : Travailler avec les DIRECCTE pour que le Fonds social européen (FSE) soit affecté aux formations sur les outils numériques pour la période 2014-2020.

Le Passeport pour l'économie numérique avait été une initiative accélératrice au sein des TPE pour la maîtrise des outils informatiques. Elle demande un engagement de la part des interlocuteurs locaux des entreprises comme les Chambres de commerce. Les conclusions de la mission d'évaluation du « Passeport pour l'économie numérique » confiée à Jean-Pierre Corniou seront d'un précieux support pour envisager une nouvelle action entre les pouvoirs publics et les industriels du numérique.

Mesure N°17 : Sur la base des conclusions du Rapport Corniou sur le Passeport pour l'économie numérique, envisager une nouvelle action entre les pouvoirs publics et les industriels du numérique.

3.2 Développer les usages « e » : santé, éducation et administration

L'Etat a un rôle déterminant dans l'appropriation par les citoyens des technologies numériques. Que ce soit en matière de santé, d'administration, ou d'éducation, les services de l'Etat sont en contact avec le citoyen et les entreprises au quotidien, en utilisant de plus en plus les outils numériques.

La mission parlementaire sur l'administration numérique pilotée par Franck Riester a permis de définir un train de mesures pour réformer les services numériques de l'Administration. Ces efforts doivent être poursuivis dans le cadre du rapport parlementaire « *Amélioration de la relation numérique à l'usager* » du 26 septembre 2011. Ces efforts devront être menés en s'interrogeant

également sur l'impact de ces réformes en termes de création d'emplois et de valeur sur le territoire français, en respectant les engagements pris à l'occasion des Etats généraux de l'Industrie.

Mesure N°18 : Lancer une mission d'analyse de la création d'emplois dans les entreprises IT par les mesures de simplification administratives du rapport Riester.

Des mesures de simplification des relations entre l'Administration et l'entreprise ont été annoncées à l'occasion des Assises de la Simplification en mai 2011. Parmi ces mesures, la mise en place d'une **armoire numérique sécurisée** doit être un chantier prioritaire permettant aux entreprises de fournir leurs éléments comptables, fiscaux et sociaux en une seule fois pour l'ensemble des administrations.

Mesure N°19 : Mettre en place une armoire numérique sécurisée pour les relations Entreprises/Etat

3.3 Open data

La mission Etalab veille à ce que les fonctionnalités du portail data.gouv.fr correspondent aux besoins exprimés par les producteurs et réutilisateurs de données publiques. Fédérer une communauté dynamique doit être une priorité de la mission. Pour ce faire, il pourrait être proposé :

Mesure N°20 : Le lancement d'un concours national ou de concours régionaux sur le modèle de l'Open Data Challenge

Mesure N°21 : La création de communautés de développeurs par la mise en place de partenariats avec les organisations professionnelles fédérant les professionnels de l'IT pour diffuser de l'information sur les modalités d'ouverture et d'accès aux données publiques (cadre réglementaire, modalités techniques, bonnes pratiques...)

Mesure N°22 : La création d'un réseau européen « Open Data Network » rassemblant les autorités publiques et privées pour l'échange de bonnes pratiques. Les Fonds européens INTERREG pourraient être mobilisés pour soutenir cette initiative.

3.4 Cloud computing

La France a fait le choix du soutien des technologies de Cloud computing à travers plusieurs actions :

- Le **Programme des Investissements d'Avenir** : L'appel à manifestation d'intérêt permet notamment de financer l'évolution du métier des éditeurs de logiciels vers le mode Software as a Service (SAAS), le développement de nouveaux services innovants en mode SAAS, mais également des projets d'infrastructure ciblés sur les couches IAAS et PAAS, la fourniture de briques technologiques pour l'écosystème du Cloud ou encore des services PAAS spécifiques sur des marchés de niche.

- A la demande des Services du Premier ministre, le CGIET rendra prochainement son rapport sur le sujet de la **stratégie « Cloud » du Gouvernement**, à l’instar de nombreux autres Etats (Grande-Bretagne, Etats-Unis...).
- Cette stratégie devra s’articuler avec l’engagement de l’Etat dans le projet **Andromède** menée par Thalès, Dassault Systèmes et Orange. Ce projet sera d’autant plus fort que les entreprises françaises bénéficieront de cette infrastructure.

Cet effort en faveur des technologies de Cloud computing doit être poursuivi en France et en Europe et des **travaux complémentaires** doivent être menés dans le cadre des discussions relatives au cadre juridique applicable aux prestations informatiques, issues de technologies de Cloud computing. La France devra être active dans les discussions européennes en faveur de la définition d’un cadre légal applicable au Cloud computing (cf. consultation Neelie Kroes) et faire des propositions réglementaires sans imposer des engagements excessifs et disproportionnés en l’état actuel de la technologie.

Mesure N°23 : L’annonce d’un partenariat technologique et financier entre Dassault Systèmes, Thalès, Orange et l’Etat est une bonne nouvelle. Ce type d’initiative y compris avec d’autres acteurs doit être encouragé et des bouquets de services de Cloud computing aux entreprises doivent être proposés et notamment en direction des PME.

Mesure N°24 : L’émergence des technologies de Cloud computing nécessite des aménagements du cadre juridique applicable dans les relations entre entreprises (définition de contrat-types, juridiction applicable, réversibilité & portabilité des données...), ainsi qu’en termes de protection et d’accès aux données.

Une harmonisation et une simplification des règles applicables au niveau européen en matière de transferts des données est souhaitable afin de faciliter la réalisation d’un marché unique du Cloud computing.

Les problématiques identifiées dans le rapport du groupe d’experts intitulé « *The Future of Cloud Computing : Opportunities for European Cloud Computing Beyond 2010* » peuvent constituer une base de travail pour lancer un vaste programme soutenu par l’ANR et les organismes de soutien de l’innovation comme Oséo ou les Pôles de compétitivité.

Mesure N°25 : Pour que la France soit un des pays « champions » dans le domaine du Cloud, des programmes de soutien de la R&D dédiés devront être mis en place.

3.5 Développement durable

La contribution positive de l’industrie informatique à la réduction de l’empreinte carbone est régulièrement soulignée et c’est l’activité économique dans son ensemble qui réduit ses émissions grâce aux TICs. Une étude menée par la FIEEC et la FFT en 2010 démontre que les TICs permettraient de réaliser des réductions d’émissions de gaz à effet de serre (GES) équivalentes à 7% des émissions totales de la France à horizon 2020, soit un tiers de l’objectif national. Les TIC permettent plus

généralement la réduction des impacts environnementaux, par la dématérialisation des produits et des processus industriels. **A cet égard, le développement du télétravail offre des opportunités de réduction des déplacements et de meilleure organisation de sa vie personnelle.**

Mesure N°26 : Toute initiative propre au déploiement de scénarii innovants de travail en mobilité, dans les entreprises ou dans les services publics, doit être encouragée.

Partie 4. ECONOMIE NUMERIQUE

4.1 Gouvernance nationale

L'existence d'un Ministre chargé du numérique, rattaché au Ministère de l'Industrie est une mesure qui a permis de reconnaître le numérique comme une Industrie à part entière.

Mesure N°27: Pérennisation d'une fonction ministérielle en charge du numérique

Le Gouvernement devrait mettre en place une clause de rendez-vous afin d'évaluer les progrès accomplis dans la réforme de son SI et d'envisager des adaptations de sa stratégie SI. Cette évaluation pourrait être confiée à un « comité de pilotage numérique de l'Etat » rassemblant l'ensemble des acteurs concernés (ministères, collectivités territoriales, industriels, constructeurs, CNN, OPESCT et CGIET). Ce comité permettrait à la DISIC d'établir une doctrine dans la politique d'achat et d'équipement avec les priorités suivantes :

1. Urbaniser les SI de l'Etat et veiller à l'harmonisation des achats
2. Assurer le pilotage des coûts
3. Assurer la maîtrise des risques des projets
4. Porter des opérations vers la mutualisation

Mesure N°28 : Pérennisation de la DISIC et mise en place d'un Comité de pilotage national pour la politique IT de l'Etat et définition d'une clause de rendez-vous régulière pour évaluer la stratégie de l'Etat.

La réussite du Plan Numérique 2020 dépendra de la mise en place d'une culture de développement de la filière. La création d'un observatoire de la filière STIC, comme préconisé par les travaux du CSF STIC de la Conférence Nationale pour l'Industrie, est un outil indispensable pour comprendre et analyser les mécanismes à l'œuvre et la situation de la filière.

Mesure N°29 : Mise en place d'un observatoire économique dédié au numérique et dont les données seront comparables avec les projets équivalents dans le monde.

4.2 Gouvernance mondiale

180 États réunis dans le cadre du Sommet mondial sur la société de l'information, organisé par l'ONU en 2010 à Tunis, ont reconnu la pleine applicabilité à Internet de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en particulier de l'article 19 qui établit la liberté d'expression et d'opinion. « L'Agenda de Tunis » pour la Société de l'information liste des actions à mener d'ici 2015 qui doivent être

suivies et mises en œuvre par le gouvernement français. L'écosystème numérique doit être associé à ces travaux qui peuvent impacter les entreprises françaises.

Mesure N°30 : Mise en place d'un tableau de bord des actions menées au niveau des différentes organisations internationales dans le domaine IT et association du Conseil national du numérique au suivi de ces travaux pour la France.

A propos de l'AFDEL

AFDEL - Association Française Des Editeurs de Logiciels - www.afdel.fr

Créée en octobre 2005, l'Association Française des Éditeurs de Logiciels, AFDEL, a pour vocation de rassembler les éditeurs autour d'un esprit de communauté et d'être le porte-parole de l'industrie du logiciel en France. L'AFDEL compte aujourd'hui plus de 280 membres (CA global : 3,5 Mds€) dans toute la France : grands groupes de dimension internationale dont les premiers français (50 % du Top 100 France en CA), PME et Start up. L'AFDEL est membre de la FIECC et de la CICF et participe à la gestion de la convention collective Syntec-CICF et de l'offre de formation de branche.

Contact : Pierre-Frédéric DEGON, responsable des relations institutionnelles – pf.degon@afdel.fr